

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17319708***Déposé
31-08-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0680609804**Dénomination (en entier) :** **ABOCA BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Boulevard Louis Schmidt 29
(adresse complète) 1040 Etterbeek**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

Il résulte d'un acte reçu le trente et un août deux mille dix-sept, par Maître **Eric SPRUYT**, Notaire à Bruxelles, que :

FORME - DENOMINATION.

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée, et est dénommée "ABOCA BELGIUM".

SIEGE SOCIAL.

Le siège est établi à l' Arsenal, Boulevard Louis Schmidt 29, 1040 Etterbeek.

OBJET.

La société a comme objet:

- a) l'importation, l'exportation, le marketing, la commercialisation, la distribution, même à titre d'agent, et de commissionnaire, et le stockage de produits à base de plantes, de plantes médicinales, de produits chimiques, d'appareils médicaux, de produits pharmaceutiques, d'alcool, d'extraits, de huiles essentielles, d'arômes et de parfums, de compléments alimentaires et de produits diététiques à usage humaine ou animale, de produits cosmétiques, de produits vétérinaires et en général de produits pour la santé des humains, des animaux, des plantes, pour le bien-être et les soins personnels, ainsi que tout autre produit, sous-produit ou semi-affiné ou similaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à vendre tant en Belgique qu' à l'étranger ;
- b) la fourniture de services de soutien et de conseil technique et commercial, la formation, la concession de droits de propriété industrielle ou intellectuelle relatifs aux marques, noms commerciaux, enseignes, modèles d'utilité, dessins, droits d'auteur, know-how, brevets, concernant les produits visés au point a) ci-dessus;
- c) la gestion contractuelle du franchising sur les produits et services visés aux alinéas a) et b) ci-dessus;
- d) l'activité de la recherche scientifique dans les secteurs agricole, pharmaceutique, chimique et technologique;
- e) l'organisation de cours et de séminaires et d'activités éducatives;
- f) l'organisation et la gestion -même de façon permanente - d'expositions et de musées ;
- g) accomplir, en respectant toutes dispositions légales, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières, fonctionnelles afin de réaliser l'objet de la société, y compris à titre d'exemple - la fourniture, aux tiers, de services techniques, scientifiques, administratifs, industriels ou commerciaux, ainsi que l'achat, la vente et la concession - active ou passive - de brevets, marques, know-how ou d'autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits repris sous a) et b) ci-dessus, ou aux procédés pour leur production, stockage et emballage. La société est autorisée à établir des entreprises similaires dans d'autres endroits, même à l'étranger, d'acquérir des sociétés existantes ou acheter des actions. Elle est également autorisée à établir, fermer et transporter des succursales et filiales à l'étranger, et d'effectuer toutes les activités appropriées pour promouvoir directement ou indirectement l'objectif de l'entreprise.

La société a également comme objet :

a) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier ; toutes les opérations relatives à des biens et des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tels que la vente et l'achat, la location et la prise en location, l'échange, en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, obligations, fonds d'État;

b) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et la négociation de contrats de leasing, dans le cadre des buts décrits ci-dessus.

À cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

DUREE.

La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date du trente et un août deux mille dix-sept.

CAPITAL.

Le capital est entièrement souscrit et est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR).

Il est représenté par dix-huit mille six cents (18.600) parts sociales sans mention de valeur.

La totalité des parts sociales est souscrite en espèces par la société de droit italien "ABOCA S.p.A. Società Agricola".

Le capital a été entièrement libéré.

ATTESTATION BANCAIRE.

Les susdits apports en espèces ont été déposés, conformément à l'article 224 du Code des sociétés, sur un compte spécial numéro BE16 0018 2009 6074 ouvert au nom de la société en formation auprès de BNP Paribas Fortis Banque ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 24 août 2017. Cette attestation a été remise au notaire qui la gardera dans son dossier.

ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée générale ordinaire des associés se réunit annuellement le 4 du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale ordinaire se tient au siège de la société ou dans la commune du siège de la société. Elle peut également se tenir dans une des dix-neuf communes de la Région Bruxelles-Capitale.

REPRESENTATION

Tout associé empêché peut, donner procuration à une autre personne, associé ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée. Les procurations doivent être écrites.

A l'invitation de tant de représentants des membres du quorum de vote nécessaire pour voter à l'assemblées, il peut participer des parties externes, avec des spécifications techniques et / ou consultants, liés par le secret professionnel.

Les procurations doivent porter une signature (en ce compris une signature digitale conformément à l'article 1322, paragraphe 2 du Code civil).

Les procurations doivent être envoyées par poste, par fax, par e-mail ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du code civil et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, le gérant peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

Les samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

LISTE DE PRESENCE.

Avant de participer à l'assemblée, les associés ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des associés et le nombre de parts sociales qu'ils représentent.

DROIT DE VOTE

Chaque part sociale donne droit à une voix.

ADMINISTRATION.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le(s) gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle.

POUVOIRS DES GERANTS.

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à

l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration séparément.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer tous ou une partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs préposés de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement.

Le(s) gérant(s) règlent entre eux l'exercice de la compétence.

REPRESENTATION.

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par tout représentant désigné par procuration spéciale.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION.

Sur le bénéfice net il est prélevé au moins un vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des gérants, sur la destination à donner à l'excédent.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou devient à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Lors de la dissolution avec liquidation, le(s) liquidateur(s) est/sont, le cas échéant, nommé(s) par l'assemblée générale.

La nomination du/des liquidateur(s) doit être soumise au président du tribunal de commerce pour confirmation, conformément à l'article 184, §2 du Code des sociétés.

Ils disposent de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

NOMINATION D'UN GERANT NON-STATUTAIRE

A été nommé à la fonction de première gérante non statutaire, et ceci pour une durée illimitée : Madame MERCATI Valentina, domiciliée à 52037 Sansepolcro (Italie), Via Del Molini 6/E.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

A été nommé à la fonction de commissaire : la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité " DGST & Partners - Reviseurs d'entreprises ", établie à 1170 Bruxelles, avenue E. Van Becelaere, 28A, qui conformément à l'article 132 du Code des sociétés, désigne comme représentant Monsieur Fabio Crisi, et ce pour une durée de trois ans à compter du trente et un août deux mille dix-sept. Son mandat terminera donc à l'assemblée générale de 2021.

PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social commence le trente et un août deux mille dix-sept et prend fin le 31 décembre 2018.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2019.

PROCURATION REGISTRE DES PERSONNES MORALES, ADMINISTRATION TVA et BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

Comme mandataire conformément à l'article 1984 et suivants du Code Civil a été nommé CROWE HORWATH - SPRL Vanhuynegem Associates, représentée par Monsieur Bart Apers, Marc Verbeek et/ou Madame Christel Van de Velde, numéro d'Entreprise 0466 871 391, avec siège social à 2600 Antwerpen, Floraliënlaan 2 boîte 1, qui accepte son mandat avec droit de substitution, afin de:

- inscrire, corriger/modifier, annuler l'inscription de la société auprès la Banque Carrefour des Entreprises;
- assurer les formalités nécessaires auprès d'un guichet d'entreprise;
- assurer les formalités nécessaires auprès d'un secrétariat social;
- signer toutes les publications aux annexes du Moniteur Belge;

- inscrire, corriger/modifier, annuler l'inscription auprès des Services TVA;
 - représenter l'entreprise auprès de tous les Services Publics Fédéraux, et auprès des institutions privées et publiques afin de la représenter et défendre ses intérêts;
- introduire et présenter tous les documents et pièces demandés par les Autorités;
répondre de manière autorisée à toutes les questions orales et écrites des Autorités et des Services Administratifs;
- assurer les formalités nécessaires auprès de la Caisse d'Assurances pour indépendants ;
 - signer de manière autorisée tous les documents et plus généralement faire le nécessaire pour accomplir toutes les formalités administratives y inclus accepter tous les envois adressées au associés, gérants ou nommées.
- Cette procuration remplace et annule toute autre procuration précédente. et reste valable jusqu'à sa révocation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte).

Une procuration restera annexée à l'acte

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Eric SPRUYT

Notaire